

VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

**ARRÊTE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE : M. Mohamed DERGHAM**

NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 à 12 relatifs aux ordonnateurs,
- la délibération n°2026-17 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseiller municipal,

ARRETONS :

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Mohammed DERGHAM, conseiller municipal délégué, pour les actes, arrêtés, courriers, contrats, conventions, et engagement des dépenses dispensées de procédures de marchés publics, relevant des fonctions suivantes : Quartier politique de la ville, réserve citoyenne et prévention des risques

Ces fonctions recouvrent : Politique de la ville et suivi du quartier prioritaire, animation et développement de la réserve citoyenne communale, prévention des risques (naturels, industriels, technologiques et sanitaires) prévention des risques (DICRIM), gestion des crises, plan communal de sauvegarde, sécurité civile,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : 02/04/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20260401-2026-263-AR



**Sotteville-lès-Rouen,
Le 1^{er} avril 2026
Maire,
Conseiller Départemental,
Alexis RAGACHE**

Accusé certifié exécutoire
Réception par le Maire le 02/04/2026
Publication : 02/04/2026

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication – le tribunal administratif peut être saisi par un Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.